



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reglementation

Question écrite n° 61133

Texte de la question

M Dominique Gambier attire l'attention de M le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique sur les conditions de déroulement des campagnes électorales. Certains candidats distribuent des documents écrits ou tracts la veille du scrutin. Or, la campagne électorale est légalement terminée le vendredi soir à minuit. Il lui demande quelle est la légalité de ces tracts distribués le samedi, veille de la consultation.

Texte de la réponse

Reponse. - En règle générale, la campagne électorale est close la veille du scrutin, à minuit, et non l'avant-veille, comme semble le croire l'auteur de la question. La seule exception concerne la campagne pour l'élection du Président de la République qui prend fin, aux termes de l'article 9 du décret no 64-231 du 14 mars 1964 modifié, « le vendredi précédant le scrutin, à minuit ». L'honorable parlementaire semble donc avoir confondu la notion de campagne électorale avec les restrictions spécifiques prévues par l'article L 49 (deuxième alinéa) du code électoral, qui ne concernent que l'interdiction de la diffusion, à la radio et à la télévision, le samedi veille du scrutin, de tout message ayant un caractère de propagande électorale. Quoiqu'il en soit, la distribution de tracts la veille du scrutin reste irrégulière, mais c'est en raison des dispositions qui régissent la campagne électorale elle-même. En effet, l'article R 29 du code électoral dispose que chaque candidat ou liste de candidats ne peut faire imprimer et envoyer aux électeurs, avant chaque tour de scrutin, qu'une seule circulaire qui ne peut dépasser le format 210 « 297 mm. Tout autre document distribué ou adressé aux électeurs pendant la durée de la campagne électorale constitue donc un abus de propagande, qui peut être sanctionné par l'annulation de l'élection au contentieux, notamment si la diffusion en cause est massive et tardive, si elle contient des allégations diffamatoires ou si l'écart de voix séparant les adversaires est réduit.

Données clés

Auteur : [M. Gambier Dominique](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61133

Rubrique : Elections et référendums

Ministère interrogé : intérieur et sécurité publique

Ministère attributaire : intérieur et sécurité publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 août 1992, page 3788